26/01/2019

JOURNEES MEDICALES HAVRAISES : Télémédecine en Normandie



1 REGLEMENTATION: Avenant 6



Arrêté du 1^{er} août 2018 portant approbation de <u>l'avenant 6 à la convention</u> nationale :

La téléconsultation :

- c'est une consultation à distance réalisée entre un médecin libéral conventionné, dit « téléconsultant », quel que soit son secteur d'exercice et sa spécialité médicale, et un patient.
 - s'inscrit dans le respect du parcours de soins coordonné.
- s'effectue en alternance avec des consultations dites en présentiel dans le cadre du suivi régulier du patient

Modalités de rémunération de l'acte de téléconsultation : les actes de téléconsultations sont valorisés dans les mêmes conditions que les consultations dites en « présentiel ».



Modalités spécifiques à la téléconsultation

respect du parcours de soins coordonné.

- facturation à l'Assurance maladie pour les patients bénéficiant d'une téléconsultation si:
 - Orientés initialement par leur médecin traitant;
 - Connus du médecin téléconsultant, (au moins d'une consultation avec lui en présentiel dans les 12 mois précédents.).

l'exigence de respect du parcours de soins coordonné ne s'applique pas aux patients :

- Ne disposant pas de médecin traitant désigné
- Ou dont le médecin traitant n'est pas disponible dans le délai compatible avec leur état de santé.

Dans ces deux derniers cas, le médecin téléconsultant de premier recours n'a pas nécessairement à être connu du patient, mais doit appartenir à une organisation territoriale de soins coordonnés (PSLA).



A PARTIR DE FEVRIER 2019

La téléexpertise :

expertise sollicitée par un médecin dit « médecin requérant » et donnée par un médecin dit « médecin requis », en raison de sa formation ou de sa compétence particulière, sur la base d'informations ou d'éléments médicaux liés à la prise en charge d'un patient.

Déploiement en 2 étapes :

- Au cours de cette première étape, les patients concernés sont :
 - patient en ALD
 - patient résidant en zones sous-denses
 - patient atteint de maladies rares
 - patient résidant en EHPAD
 - détenus
- Fin d'année 2020, déploiement de la téléexpertise au profit de l'ensemble des patients.

2 niveaux de téléexpertise sont définis :

- 1er niveau : avis donné sur une question circonscrite, sans nécessité de réaliser une étude approfondie d'une situation médicale
- **2**nd **niveau** : avis circonstancié donné en réponse à l'exposition d'une situation médicale complexe après étude approfondie et mise en cohérence (l'avis de second niveau correspond à l'analyse de plusieurs types de documents.)

Modalités de rémunération de l'acte de téléexpertise :

- les téléexpertises de niveau 1 : 12€ / téléexpertise (dans la limite de 4 actes par an, par médecin et pour un même patient)
- les téléexpertises de niveau 2 : 20€ / téléexpertise (dans la limite de 2 actes par an, par médecin et pour un même patient)

Rémunération du médecin requérant :

- forfait de 5€ par téléexpertise de niveau 1
- et 10€ par téléexpertise de niveau 2
- avec un maximum de 500€ par an pour l'ensemble des téléexpertises requises quel que soit leur niveau.



2 Prérequis à l'exercice de la télémédecine



Recommandations organisationnelles

❖ Formation des utilisateurs à la pratique de la TLC :

communication à distance, utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), résolution de pannes, etc. ;

❖ Définition des rôles et responsabilités de chaque intervenant par la conclusion d'une convention (article R. 6316-8 du CSP);

Conditions de lieu :

- professionnel médical et patient doivent être dans un environnement adapté ;

Organisation de la prise en charge du patient :

- o Pendant la TLC : possibilité de réorienter le patient si la TLC ne permet pas une prise en charge pertinente;
- o Après la TLC : possibilité de réorienter le patient avec des structures le prenant déjà en charge à domicile(ex. : nécessité de requérir un spécialiste, mise en place du parcours de santé);
- o Le professionnel médical doit connaître la localisation exacte du patient (en cas de nécessité d'organiser une prise en charge ou de recontacter le patient si la TLC est interrompue).



Recommandations techniques

- Conformité de l'usage des TIC aux règles de sécurité informatique et de confidentialité, notamment du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et de la politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé (PGSSI-S) tout le long du processus (données échangées en amont, pendant et après la TLC, ainsi que pour l'archivage des données);
- Traçabilité des échanges (article R. 6316-4 du CSP);
- Qualité des flux audio et/ou vidéo ;
- Fonctionnement du matériel ;
- Procédures de désinfection du matériel;
- Disponibilité d'éventuels matériels médicaux complémentaires ;
- Procédure à appliquer en cas de problème technique.



Recommandations de mise en œuvre

Avant la téléconsultation

- **❖** Information du patient ;
- ❖ Consentement libre et éclairé du patient ou, le cas échéant, de son représentant légal (article R. 6316-2 du CSP).

Pendant la téléconsultation

- ❖ Au démarrage de la téléconsultation :
 - o Authentification du professionnel médical (article R. 6316-3 du CSP);
 - o **Identification du patient** et, le cas échant, de l'accompagnant.
- Tout au long de la TLC, assurance de la compréhension du patient et, le cas échéant, de l'accompagnant ;
- ❖ Opportunité de programmer une consultation en face à face (i.e. s'interroger sur la pertinence d'une prise en charge exclusivement par télémédecine).



Recommandations de mise en œuvre

Après la téléconsultation

- Enregistrement du compte-rendu dans le dossier patient tenu par le professionnel médical: compte rendu de la réalisation de l'acte, date et heure de l'acte, etc. (article R. 6316-4 du CSP);
- ❖ Inscription du compte-rendu dans le dossier médical partagé (DMP) du patient lorsqu'il existe ;
- ❖ Transmission sécurisée du compte-rendu au patient, médecin traitant et autres professionnels de santé désignés par le patient et impliqués dans sa prise en charge.

3 Propositions de projets de télémédecine



A/ Territoires dépourvus de médecins

Exemple de la commune de Saint Georges de Rouelley, dans la Manche (50)

B/ Télémédecine 1er et 2nd recours : TLM dans les PSLA et les EHPADs

- Téléconsultations dans les PSLA et MSP :
 - 1^{er} recours
 - Pour diminuer la tension des médecins généralistes sur site
 - Pour permettre aux médecins généralistes d'effectuer les consultations de leurs patients résidants en EHPAD par téléconsultation (diminution des déplacements du médecin, donc augmentation du temps médical global)
 - 2nd recours
 - Apporter des téléconsultations de spécialistes dans tous les territoires
 - Diminuer les déplacements des patients tout en augmentant leur confort
- <u>Téléconsultations dans les EHPADs :</u>
 - 1^{er} recours à partir des PSLA et MSP



B/ Télémédecine 1^{er} et 2nd recours : TLM dans les PSLA et les EHPADs

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'ARS Normandie, **l'URML Normandie** a porté un projet de déploiement de la télémédecine dans les EHPADs en partenariat avec :

- Des médecins libéraux exerçant au sein:
 - De la Clinique du Cèdre (Bois Guillaume),
 - De la Polyclinique du Parc (Caen),
 - De la Clinique Océane (Le Havre),
 - De l'Hôpital Privé Saint-Martin (Caen),
 - De la Clinique Mégival (Dieppe),
- Les entreprises Hopi Medical et Idoln
- Le GCS Normand'E-santé
- La Faculté de Médecine de Caen



B/ téléconsultations de 1^{er} et 2nd recours à partir des PSLA et des EHPADs

Dimensions du projet de déploiement de la télémédecine en EHPAD

Plus de 25 professionnels de santé de différentes spécialités

Onco-gériatrie

ORL

Anesthésie

Dermatologie

Cardiologie

- Psychiatrie

Néphrologie

Diabétologie

Neurologie

6 EHPADs concernés principalement dans le Calvados.

Téléconsultations en cours depuis mai 2018



B/téléconsultations de 1^{er} et 2nd recours à partir des PSLA et des EHPADs

Les moyens et les acteurs du projet

Les outils mis en place au sein des EHPAD

- 2 Chariots Hopi Médical
- Un ordinateur portable
- Capteurs : Audiomètre, EGC 12D, Glucomètre, Oxymètre, Tensiomètre, Thermomètre, Pèse personne, Stéthoscope, Caméra main et objectifs Otoscope et Dermatoscope.



Les outils au sein des cabinets experts

- ✓ Ordinateur (PC ou Mac)
- Kit audio

✓ 2 écrans

🗸 Caméra

✓ Lecteur carte CPS



Formations télémédecine

Réunions d'information Télémédecine Gratuites

L'URML Normandie vous invite

aux réunions d'information sur la télémédecine

La pratique change,

Venez-vous informer sur la télémédecine

- · Quelle est la réglementation ?
- Comment faire de la télémédecine ?
- · Retours d'expériences
- Démonstrations

DATES ET LIEUX

- Caen, le 31 janvier
 à l'URML. 7 Rue du 11 Novembre 14000 Caen
- Villedieu, le 7 février
 PSLA de Villedieu, 24 Rue du Général de Gaulle 50800 Villedieu-Les-Poëles
- Le Havre, le 7 mars
 à la Domus Médica, 114 Rue Jules Siegfried 76600 Le Havre
- Rouen, le 28 mars
 à l'URML, 62 Quai Gaston Boulet 76000 Rouen
- Lisieux, le 2 avril au PSLA Baugé, 57 boulevard Saint Anne -14100 Lisieux
- Evreux, le 16 mai Maison de la santé, 2 Place Dupont de l'Eure – 27000 Evreux
- Alençon, le 6 juin lieu à confirmer
- Cherbourg, le 13 juin
 22 Rue du Général Leclerc 50110 Tourlaville

Contact:

Pour toute information, merci de contacter :

Madame Tiphaine Costard au 02 31 34 18 10

ou à l'adresse suivante : tcostard@urml-normandie.org